

LE MONDE

Siège Terminus, 1^{er} virage à gauche
après l'Hôtel Terminus en venant
du Rond point Grand Hôtel.

CEL : 90.06.78.46 / 96.27.0196

E-mail: lemonde_niger1@yahoo.fr

D'AUJOURD' HUI

RCCM-NI-NIA-2014-B-2269 / NIF:297 59/S

3^{ème} année:

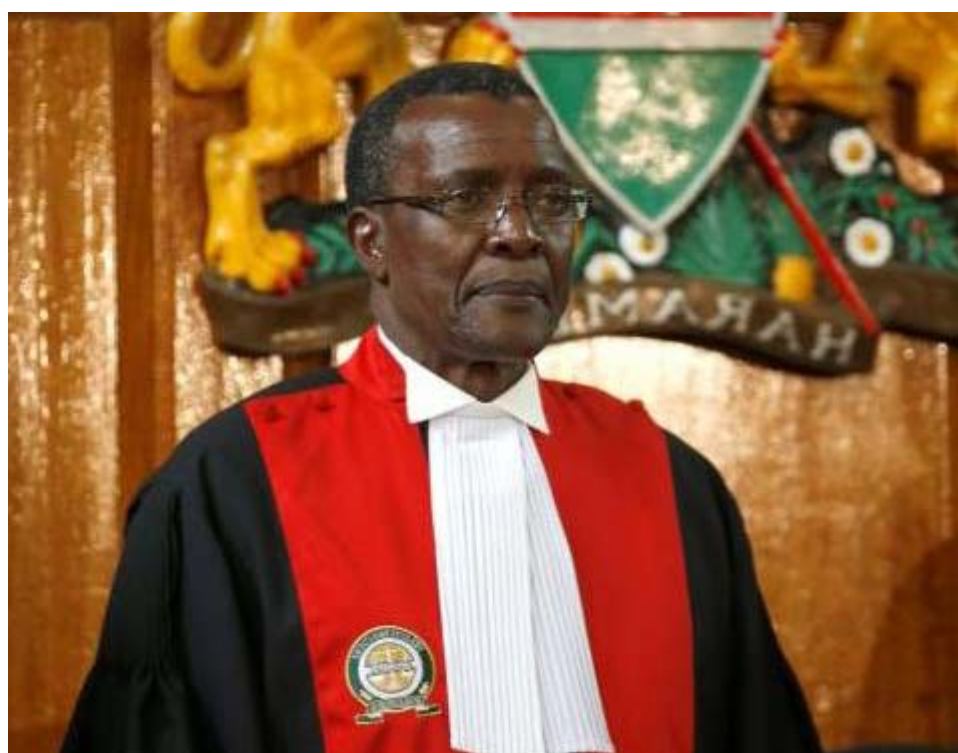
N°256 DU MERCREDI
06 SEPTEMBRE 2017

PRIX : 300 F

Hebdomadaire nigérien d'informations générales et d'analyse

Annulation de l'élection du président Uhuru Kenyatta

David Maraga et Bazèye Fatoumata, les deux juges héros de la démocratie Africaine



Lutte contre l'immigration clandestine

Le saut dans l'inconnu des présidents Issoufou Mahamadou et Idriss Déby

Front social

Vers la fin du sursis pour le régime du Guri

L'accalmie relative observée sur le front social pendant toute la période des grandes vacances est-elle en train de disparaître pour laisser la place aux remous dans les différents secteurs ? En tout cas, le moins qu'on puisse observer est que le sursis dont a joui le régime du Guri system au cours de cette période est en train de fondre comme du beurre au soleil.

Les points sur les i

Mahamadou Issoufou est un coureur de 100 mètres qui est mis sur un rallye de 10 000 mètres. Il ne peut que s'essouffler et se planter au bout des 500 premiers mètres.

Beaucoup de Nigériens spéculent sur le départ ou non de Brigi Rafini de la Primature alors que l'évènement n'a aucune espèce d'importance. Qu'il s'appelle Brigi Rafini ou Mohamed Bazoum ; Kalla Moutari ou Ouhoumoudou Mahamadou ; Amadou Altiné ou Abdallah Boureima, ça n'a aucune espèce d'importance pour le Niger dans la mesure où cela ne changera en rien l'ordre et la façon scandaleux dont ce pays est géré. Qu'il reste ou qu'il parte n'apportera aucun changement de paradigmes. Les tenants du pouvoir continueront toujours à détourner les fonds et biens publics dans l'impunité totale et les primes d'encouragement de Mahamadou Issoufou ; des militants de l'opposition politique, acteurs de la société civile et journalistes continueront à être jetés en prison pour un rien ; la démocratie continuera à être dévoyée ; la justice restera dans cette posture insolite de deux poids, deux mesures ; bref, le même système politique qui a saigné ce pays, en six années de gestion, demeurera. Alors, pourquoi se perdre en conjectures pour le départ ou non d'un Brigi Rafini ? Le même monsieur qui n'a pas tremblé pour refuser d'obtempérer à un arrêt de la Cour d'État, la plus haute juridiction de son pays en matière administrative. Pourquoi se préoccuper de savoir que ça pourrait être Mohamed Bazoum, ce gaffeur invétéré qui a tenu des propos qui font froid dans le dos et qui proclame ouvertement être un grand comploteur ? Que ce soit l'un ou l'autre ; que ce soit même un de ses alliés « ferrés », bons à tout faire, à l'image d'un Ladan Tchiana, Hamissou Oumarou ou même de Zakou Djibo dit Zakaï, la descente aux enfers, pour reprendre le mot de Thierry Paul Valette, continuera.

Lorsqu'un gouvernant gouverne avec mépris et insouciance, il faut simplement regarder faire. Beaucoup de Nigériens

s'interrogent sur l'attitude de l'opposition politique qui ne fait presque rien pour arrêter la dérive. Mais ils sont vite désarmés lorsqu'on leur demande ce qu'il faut faire. Bien entendu, les plus limités se précipitent à répondre qu'il faut occuper la rue ; qu'il faut affronter, s'il le faut à mains nues, ceux qui protègent ce régime. Cependant, ils baissent aussitôt la tête lorsqu'on leur demande si l'opposition peut-elle souffler le chaud et le froid comme le fait le régime qu'elle combat, sans se discréditer ?

1. Peut-elle clamer son opposition à la violence et sa condamnation des méthodes musclées dont use le pouvoir lors de ses manifestations publiques et verser en même temps dans cette voie ?

2. Peut-elle se déclarer légaliste et torde le cou aux lois parce que, l'autre en face, n'hésite pas à le faire pour garder le pouvoir ? N'est-elle pas plutôt à féliciter puisque représentant une alternative crédible pour la restauration de la démocratie et de l'État de droit dévoyés ? Le président de la Cour suprême du Kenya, David Maraga, n'a-t-il pas dit que « La grandeur d'une nation réside dans sa fidélité à la constitution, dans le strict respect de la loi et surtout dans la crainte de Dieu » ?

3. L'opposition politique n'a-t-elle pas usé de toutes les voies de recours démocratique et légal pour mettre un terme à la descente aux enfers ? N'est-il pas clairement établi que rien ne semble pouvoir arrêter la course à la fortune facile sur le dos du peuple nigérien ; le deux poids, deux mesures en matière de justice ; la trituration et la violation continues des lois et règlements ?

Comment faire face à des gens qui ne s'embarrassent pas de violer les lois pour des desseins personnels et partisans et qui ne se font aucun souci que l'on dise qu'ils ont violé la loi ?

Comment faire lorsqu'on est respectueux de la loi et que l'autre n'a que le

souci d'aller plus loin dans ses desseins, s'il faut en piétinant la loi ? La problématique est totale.

Telle semble être la posture délicate de l'opposition politique nigérienne, pratiquement condamnée à attendre un signe de la providence. D'où la moquerie de Hama Souley, directeur de cabinet n°3 de Mahamadou Issoufou lors de la déclaration « Trop, c'est trop ! » du 22 mars 2017 de son parti.

Faut-il vraiment s'émouvoir d'un changement d'équipe de Mahamadou Issoufou ? Depuis six ans qu'il gouverne, les surprises n'ont été que mauvaises. L'homme a habitué les Nigériens aux changements inutiles et même désastreux. Mon analyse est qu'il n'y a rien, absolument rien de bon, à attendre de la gouvernance de Mahamadou Issoufou. C'est un coureur de 100 mètres qui est mis sur un rallye de 10 000 mètres. Il ne peut que s'essouffler et se planter au bout des 500 premiers mètres. On ne change pas la société par décret, a dit Michel Crozier. Eh bien, pour le paraphraser, disons qu'on ne change pas la société par des rêves et des maquettes. Le développement d'un pays comme le Niger exige d'abord de l'humilité, de la générosité, du don de soi et un sens du compromis. Toutes choses qui ne s'accrochent pas avec la volonté de s'enrichir à n'importe quel prix et qui interdisent d'un vrai leader dévoué à son peuple, toute compromission dans des affaires scabreuses.

Le Niger, il faut le dire, est malade de sa classe dirigeante.

Que Brigi Rafini parte ou qu'il reste ; que Mohamed Bazoum, Kalla Moutari ou Ouhoumoudou Mahamadou le remplace ou pas n'y changera rien. Le ver est dans le fruit, comme on dit. Continuez à le consommer et vous aurez le ver dans le ventre.

Mallami Boucar

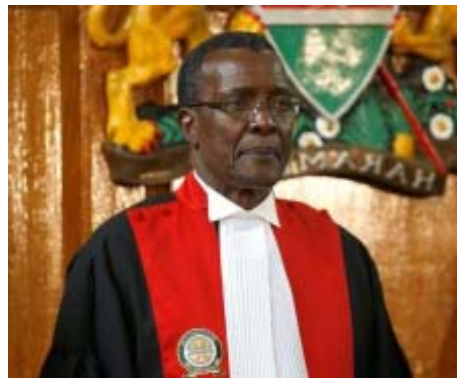
Annulation de l'élection du président Uhuru Kenyatta

David Maraga et Bazèye Fatoumata, les deux juges héros de la démocratie Africaine

La semaine dernière la Cour suprême du Kenya a surpris le monde entier, en annulant purement et simplement les résultats de la dernière élection présidentielle qui ont consacré la réélection du président sortant Uhuru Kenyatta. Cette décision rappelle à tout point de vue celle, tout aussi courageuse qu'historique, prise par la Cour constitutionnelle du Niger, sous la direction de dame Bazèye Fatoumata, de déclarer d'anticonstitutionnel le référendum organisé par l'ancien président Tandja Mamadou pour s'octroyer une rallonge de trois ans, après son deuxième et dernier mandat constitutionnel.

C'est une véritable leçon d'indépendance que la Cour suprême du Kenya vient d'administrer aux autres cours africaines chargées de régler les litiges électoraux, en prenant la courageuse décision d'annuler la dernière élection qui a pourtant consacré le maintien au pouvoir du président sortant Uhuru Kenyatta. Après avoir examiné les recours que l'opposition lui a soumis, la Cour suprême kenyane a tout simplement déclaré que l'élection était entachée d'irrégularités et que la Commission électorale n'a pas scrupuleusement respecté la Constitution lors du processus électoral. Dans une Afrique où les juges électoraux sont, très souvent, à la solde des tenants du pouvoir, cette décision de la Cour suprême kenyane a été saluée dans les quatre coins du continent et même ailleurs dans le monde. Pour avoir pris leur courage en mains et dire le droit, les juges membres de cette Cour suprême kenyane mettent non seulement leur pays à l'abri d'une crise politique qui peut encore causer d'énormes pertes en vie humaines comme lors de l'élection précédente, mais aussi et surtout ils inscrivent leurs noms sur la liste, très restreinte, des juges électoraux africains qui n'agissent pas pour faire plaisir aux princes qui dirigent. Les enjeux peuvent ne pas être les mêmes, étant donné que c'est toute une élection présidentielle qui vient d'être annulée au Kenya. Mais ce qui vient de se passer au pays des grands-parents paternels de

Barak Obama rappelle la décision, tout aussi courageuse qu'historique, prise en 2009 au Niger, par la Cour constitutionnelle dirigée par Mme Fatoumata Salifou Bazèye, d'annuler le référendum organisé par le président Tandja Mamadou pour s'octroyer un bonus de trois ans au pouvoir, après son deuxième et dernier mandat constitutionnel. Cette décision avait aussi été, à l'époque, saluée jusque hors des frontières nigériennes et africaines, au vu de l'influence que les dirigeants ont toujours eue sur les Cours et tribunaux en Afrique. L'acte posé par Mme Bazèye et ses collègues avait beaucoup conforté les démocrates nigériens et même la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui étaient farouchement opposés au projet du président Tandja Mamadou. La Communauté internationale s'est aussi appuyée sur cette décision de la Cour constitutionnelle pour inviter l'ancien président à renoncer à son projet de perversion de la démocratie et à organiser de nouvelles élections pour passer le témoin à un autre. Mais, poussé par des groupes d'agitation créés pour le besoin de la cause, Tandja Mamadou avait fait la sourde oreille, jusqu'à ce qu'un groupe de militaires, dirigé par le Commandant Djibo Salou, l'a renversé un 18 février 2010. Si les Cours chargées de régler les litiges électoraux jouent véritablement leur rôle, l'Afrique peut faire économie de beaucoup de crises po-



litiques qu'elle traverse actuellement et se tourner résolument vers le combat pour son développement. Gageons que ce qui

vient de se passer au Kenya va servir d'exemple à d'autres pays.

Oumar Aboubacar Mohamed

Il faut le dire...

Le COHO est un scandale et tout le monde constate, avec amertume et consternation que si, dans l'esprit des croyants musulmans, il est destiné à aider les pèlerins et à leur faciliter le hadj, chez d'autres, ce n'est un vil instrument pour permettre à des protégés pour s'enrichir à n'importe quel prix. Alors que l'on apprend qu'il se tape 400 000 FCFA sur chaque pèlerin, soit un pactole de près trois milliards empochés, soi-disant pour payer l'hébergement, la restauration et les petits "conforts" des pèlerins, le COHO a laissé ses clients à eux-mêmes, sans gîte et sans de quoi se nourrir et boire. Ils étaient parqués comme des « réfugiés » ou des « migrants clandestins », livrés à eux-mêmes en terre sainte. Une situation déplorable qui a conduit notre confrère, *Le canard en furie*, à parler d'escroquerie pure et simple. Dans le fond, ils n'ont pas tort et les auteurs doivent nécessairement payer.

Tout comme le COHO, la Halcia est une catastrophe. Elle n'a ni été d'un quelconque apport au système judiciaire ni aidé l'Etat à rentrer dans ses droits alors que les biens et fonds publics n'ont jamais été aussi dilapidés et détournés. Une institution inutile avec laquelle le régime a séduit, un temps, les partenaires extérieurs, avant de devenir le goulot d'étranglement du système, l'institution par laquelle les observateurs ont rapidement compris le jeu. La corruption, les trafics de devises et de drogue, les détournements deniers et fonds publics, les fraudes aux concours publics, ont ainsi été ignorés, laissant l'Etat entre les griffes acérées de ses prédateurs. On a remplacé récemment IssoufouBoureima par GhoumaneAbdourahamane. Un simple jeu de chaises musicales qui permettra aussi au second de toucher un salaire faramineux sans... rien faire. Ainsi va le Niger sous Mahamadou Issoufou.

Des sociétés de téléphonie cellulaire, précisément Orange Niger et Airtel Niger, vivent visiblement au rythme de ce Niger exceptionnel où l'on peut se faire beaucoup d'argent sur le dos de l'Etat. N'est-ce pas dans ce pays que GandouZakara et son adjoint ont offert des cadeaux fiscaux à ces deux sociétés ? N'est-ce pas dans ce pays que, sous la férule du même GandouZakara, l'on a contraint Airtel Niger à verser directement à Daniel Mukuri les impôts dus à l'Etat, sans passer par le Trésor public ? Ce Daniel Mukuri est en prison pour escroquerie mais ses complices nigériens se la coulent douce, libres et tranquilles, dans l'opulence des fonds et biens accumulés.

GAMBO

Front social

Vers la fin du sursis pour le régime du Guri

L'accalmie relative observée sur le front social pendant toute la période des grandes vacances est-elle en train de disparaître pour laisser la place aux remous dans les différents secteurs ? En tout cas, le moins qu'on puisse observer est que le sursis dont a joui le régime du Guri system au cours de cette période est en train de fondre comme du beurre au soleil.

Le premier foyer de tension auquel le pouvoir va certainement faire face est celui qui s'allume au niveau de l'Université Abdou Moumouni de Niamey où les étudiants et leurs enseignants ont boycotté la reprise des activités académiques prévue pour avoir lieu hier lundi 04 septembre. Tous exigent une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Du côté des étudiants, la plupart des revendications posées figuraient déjà parmi les doléances ayant conduit aux tragiques événements du 10 avril 2017, au cours desquels l'étudiant Mallah Kelloumi Bagalé a été tué, non pas suite à «une chute sur une pierre» comme l'a scandaleusement soutenu le gouvernement, mais «suite à un tir tendu» d'un élément de la gendarmerie, selon les conclusions de l'enquête indépendante. Il s'agit, entre autres, du paiement de l'aide sociale aux étudiants bénéficiaires et de l'achèvement de plusieurs chantiers de construction des amphithéâtres et des salles des cours démarrés depuis des longues années. Chez les enseignants, les revendications tournent autour du paiement des salaires. Si ces derniers ont comme principal moyen de pression les grèves, les étudiants, eux, peuvent faire recours à des manifestations de rue pour se faire entendre. Dans trois semaines, quand les autres cycles de l'éducation vont ouvrir leurs portes, il faut s'attendre à d'autres remous qui viendront aussi des élèves et de leurs enseignants. Au niveau de Niamey par exemple, presque à chaque rentrée scolaire les élèves se

plaignent du manque de classes, du fait que les classes en paillote et même certaines en matériaux définitifs ont été endommagées par les vents et les eaux de pluie. Cette situation les a régulièrement conduits à bloquer le bon déroulement des cours ou même à organiser des manifestations de rue. Mais c'est surtout du côté des enseignants des niveaux primaire et secondaire qu'il faut s'attendre à des véritables remous avec la prochaine rentrée scolaire. Majoritairement regroupés au sein de la Convergence d'actions unitaires des syndicats de l'éducation (CAUSE-NIGER) et du Syndicat national des agents fonctionnaires et contractuels de l'enseignement de base (SYNACEB), ces enseignants traînent, depuis la rentrée scolaire 2016-2017 une plateforme revendicative dont beaucoup des points n'ont pas été satisfaits par le gouvernement, malgré le protocole d'accord paraphé le 13 décembre 2016. Les rapports entre ces syndicats d'enseignants et le pouvoir se sont davantage dégradés quand, à travers le ministre de l'enseignement supérieur Daouda Mamadou Marthé, le gouvernement a décidé d'évaluer les enseignants contractuels, sous prétexte que le niveau des élèves était en train de chuter. Non seulement CAUSE-NIGER et le SYNACEB ont déclaré rejeter les résultats de cette évaluation, mais les deux structures syndicales se sont surtout insurgées contre la décision du gouvernement de résilier leurs contrats aux enseignants contractuels ayant obtenu des notes



inférieures à 3/20, ainsi que ceux qui, conformément au mot d'ordre de ces structures syndicales ont refusé de prendre part à l'évaluation. Il faut donc s'attendre à ce que toutes les

récriminations des syndicats se cristallisent avec la prochaine rentrée scolaire qui s'annonce très agitée.

Oumar Aboubacar Mohamed

Energies

Niger : Savannah Petroleum n'attend plus que les autorisations pour forer le puits Bushiya

(Niamey et les 2 jours) - Dans une mise à jour publiée vendredi, la firme exploratoire britannique Savannah Petroleum a déclaré que les travaux préparatoires pour le démarrage du forage de trois puits dans le bassin d'Agadem avancent normalement. L'équipement nécessaire a été mobilisé dans le camp de base de Jaouro à quelques encablures des trois prospects ciblés sur le PSC R3.

Les travaux démarreront avec le forage du puits Bushiya une fois les autorisations obligatoires reçues.

Par ailleurs, les données sismiques 3D dont l'acquisition s'est achevée en janvier dernier ont été analysées et livrées. Selon la mise à jour, « les données sont d'excellente qualité et satisfont l'entreprise car elles mettent clairement en exergue les objectifs clés consistant améliorer l'imagerie sismique des jeux de l'Eocène ». Et



d'ajouter qu'elles fournissent une meilleure définition des structures du Crétacé.

Pour rappel, les données ont été recueillies sur une superficie de 800 km².

L'entreprise n'a cependant pas fourni de précisions sur le retard constaté dans l'exécution des travaux de forage sur le PSC R3. Ceux-ci devraient normalement démarrer avant la fin du premier semestre de cette année.

Olivier de Souza

Lutte contre l'immigration clandestine

Le saut dans l'inconnu des présidents Issoufou Mahamadou et Idriss Déby

La décision prise par les dirigeants des pays européens, la semaine dernière à Paris (France) d'installer, au Niger et au Tchad, des centres d'examen des demandes d'asile pour les émigrés africains risque fort bien de coûter cher aux deux pays. Déjà fragilisés par les attaques terroristes et la grave crise financière qu'ils subissent actuellement, le Tchad et le Niger doivent aussi se préparer à faire face à un flux massif des migrants qui viendront de nombreux pays africains.

En décidant d'installer des centres d'examen des demandes d'asile au Niger et au Tchad, les dirigeants des pays européens concernés par le phénomène de l'immigration clandestine veulent sans doute décourager davantage les jeunes africains à tenter de rejoindre illégalement l'Europe. En effet, ces dirigeants européens se sont sans doute rendus compte que malgré les unités de patrouilles mises en place par le Niger au niveau de la région d'Agadez, les flux des émigrés ne cessent de croître. En décidant donc de créer ces centres de demande d'asile en Afrique, les dirigeants des pays européens sont sûrs que les jeunes candidats à l'émigration vont prendre le temps qu'il faut au Niger et au Tchad, dans l'espoir d'obtenir un jour l'autorisation de se rendre légalement en Europe. Non seulement l'Europe sera de moins en moins critiquée pour n'avoir pas ouvert ses portes à des immigrés en détresse, mais aussi elle économisera les millions d'euros qu'elle injecte chaque année dans le rapatriement des immigrés clandestins n'ayant pas obtenu l'autorisation de vivre sur son sol. C'est désormais au Niger et au Tchad de faire face à tous les problèmes liés à la présence des milliers de jeunes qui viendront demander l'asile pour l'Europe. Plus le Tchad, c'est le Niger qui risque surtout de payer le plus lourd tribut par rapport à cette situation. En effet, tous les jeunes de la sous-région qui rêvent de se rendre en Europe vont bientôt envahir ce pays et s'y installer pendant une longue période. Ils pourront alors ravir beaucoup des petits travaux que font les jeunes nigériens pour gagner leur vie, en attendant de connaître le sort qui sera réservé à leurs demandes d'asile. Et parmi ceux

dont les demandes seront rejetées, on trouvera sûrement beaucoup qui ne voudront plus retourner dans leurs pays d'origine et qui préféreront rester au Niger. A la longue, on risque d'assister à un véritable problème de cohabitation entre ces candidats à l'émigration recalés et la population autochtone qui les considèrera comme des «envahisseurs». Si même l'Europe qui dispose des moyens colossaux n'arrive pas à contenir les flux de ces migrants, comment des pays comme le Niger et le Tchad – qui ont de la peine à nourrir et soigner leurs propres populations – peuvent-ils les gérer ? Car, il ne faut pas se



faire trop d'illusions. L'Europe ne va continuer à envoyer des millions d'euros pour la gestion des candidats à l'émigration qui seront internés au Niger et au Tchad. Elle va juste faire les premiers pas pour s'assurer que le dispositif d'accueil est mis en place, le temps de mieux s'organiser à protéger ses frontiè-

res. On comprend que les présidents Issoufou Mahamadou et Idriss Déby cède à la tentation en ces temps où leurs pays traversent des difficultés financières sans précédent. Mais leur engagement de cette lutte contre l'immigration clandestine est un véritable saut dans l'inconnu.

Dan Lamso

L'après dissolution du Conseil de Ville de Niamey

Une problématique insoluble pour le pouvoir ?

La gestion de la dissolution du Conseil de Ville de Niamey intervenue le 8 août 2017 pose de sérieux problèmes aux autorités de la 7^e République. Elle est liée aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui comporte beaucoup de zones d'ombres en la matière. Il est vrai que le texte de référence est resté muet par rapport à des aspects non moins importants de la gestion de nos communes. Il est aussi vrai que ce code dit clairement à son article 178 alinéa 3 que «les membres de la délégation spéciale sont nommés par arrêté du ministre en charge de la tutelle des collectivités territoriales dans les quinze (15) jours suivant la dissolution, l'acceptation de la démission ou l'annulation collective de l'élection dans les conditions déterminées par décret pris en conseil de ministres.». Le même texte limite le nombre des membres de la délégation spéciale en son article 178 point 1 :

- «Trois membres de la délégation spéciale pour les communes dont le nombre de la population est inférieur ou égal à 24 000 habitants ;
- Cinq membres pour les communes de 24 000 à 100 000 habitants ;
- Sept membres pour les communes de plus de 100 000 habitants.»

Cette disposition n'a pas tenu compte de la particularité des communes à statut particulier ou ville dont Niamey fait partie. Avec un peu plus de 1 500 000 habitants vivant dans cinq arrondissements communaux, sept membres sont-ils suffisants pour gérer la Ville de Niamey et ses arrondissements communaux ? Le décret 2017-622-PRN-MI/SP/D/ACR a corsé la problématique en son article 2 en disposant que «les membres des délégations spéciales sont fonction de la taille de la population de la collectivité territoriale concernée, conformément aux dispositions de l'article 178 du code général des collectivités territoriales». Ce décret ne donne aucune nouvelle clef de répartition et pire, ne fait aucune allusion aux arrondissements communaux. Heureusement, le code général des collectivités territoriales a mis des garde-fous pendant la période de gestion des membres de la délégation spéciale, car toujours à son article 178, il est dit à son article 2 :

«La délégation spéciale a les mêmes attributions que le conseil municipal ou régional. Toutefois, elle ne peut :

- aliéner ou échanger les biens meubles ou immeubles des collectivités ;

- créer des services publics ;
- contracter des emprunts ;
- autoriser le recrutement du personnel.

Selon certaines sources, si l'on examine de près certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, l'on peut dire que le conseil de Ville de Niamey n'est pas sorti de l'auberge jusqu'à présent. Cela expliquerait-il les propos du Président de la délégation spéciale de Niamey, lors d'une rencontre qui s'est déroulée le mercredi 23 août 2017, avec les différents agents et cadres de la Ville de Niamey ? Il disait ceci : «Je n'ai nullement l'intention d'amener des cadres d'ailleurs dès lors que la Ville de Niamey dispose de toutes les compétences pour une bonne gestion de la Ville. Je n'ai aucun préjugé, je juge les gens à l'œuvre ». Espérons que les dispositions du code seront sa seule boussole, car il est jeune et n'a aucun intérêt à essayer d'inventer la roue. Gageons seulement que ceux qui lui ont confié cette mission lui donneront tous les moyens nécessaires, car sans les moyens, personne ne peut mener à bien cette mission dont la durée n'est que de six mois. Selon ce qu'il a dit à ses collaborateurs, il est prêt à claquer la porte si toutefois les moyens lui font défaut.

ADAM

Au Kenya, la Cour constitutionnelle invalide le résultat de la présidentielle

Au Kenya, la Cour suprême a décidé d'invalider le résultat de l'élection présidentielle du 8 août, qui avait donné le président sortant Uhuru Kenyatta vainqueur.

La Cour suprême kényane a pris vendredi une décision à la portée historique en invalidant pour «irrégularités» le résultat de l'élection présidentielle du 8 août, qui avait donné le sortant Uhuru Kenyatta vainqueur, et en ordonnant qu'un nouveau scrutin soit organisé dans les deux mois.

«A la question de savoir si les illégalités et irrégularités ont affecté l'intégrité de l'élection, la Cour est d'avis que c'est le cas», a déclaré le président de la Cour, David Maraga.

L'élection présidentielle «n'a pas été conduite en accord avec la Constitution» et le résultat est donc «invalide et nul», a-t-il ajouté, en ordonnant à la Commission électorale (IEBC) d'organiser un nouveau scrutin dans un délai de 60 jours, conformément à la Constitution.

C'est la première fois en Afrique qu'un tribunal suprême annule le résultat d'une élection présidentielle, selon l'opposition kényane. La décision, aussi dramatique qu'inattendue, a été rendue à la majorité, deux juges sur un total de sept - dont un absent pour cause de maladie - ayant exprimé des opinions dissidentes.

Dès l'annonce de la décision, les cris de joie des partisans de l'opposition ont retenti aux alentours de la Cour suprême, dans le centre de la capitale Nairobi, où un important dispositif policier avait été déployé, ainsi qu'à Mathare, l'un des bidonvilles de Nairobi, acquis à l'opposition.

La coalition d'opposition Nasa a immédiatement salué une «décision historique». Le candidat de l'opposition à la présidentielle Raila Odinga a aussitôt mis la pression sur la Commission électorale en affirmant n'avoir «aucune confiance» dans sa capacité à conduire une nouvelle élection.

Le président de la Cour suprême a directement mis en cause l'IEBC, en affirmant qu'elle avait «échoué, négligé ou refusé» de conduire les élections en accord avec la Constitution, évoquant des irrégularités dans la transmission des résultats.

M. Kenyatta, 55 ans, élu pour la première fois en 2013, avait été proclamé vainqueur par l'IEBC le 11 août, avec 54,27% des voix contre 44,74% à l'opposant historique M. Odinga, 72 ans, déjà battu en 1997, 2007 et 2013.

La victoire de Kenyatta émaillée de violences



Dès le lendemain du scrutin, l'opposition avait dénoncé des fraudes et s'était résolue le 18 août à saisir la Cour suprême. Celle-ci jouait là une partie de sa crédibilité.

En 2013, déjà saisie par M. Odinga, elle avait été critiquée pour la manière dont elle l'avait débouté, en usant d'une jurisprudence discutable et en multipliant les arguties procédurales.

Ce précédent avait incité M. Odinga à rejeter l'idée d'un recours en justice dans un premier temps. Avant que les pressions de certains poids lourds de sa coalition et de la communauté internationale le poussent à s'y ranger.

L'annonce de la victoire de M. Kenyatta s'était accompagnée de manifestations et d'émeutes violemment réprimées par la police, dans lesquelles au moins 21 personnes, dont un bébé et une fillette de neuf ans, avaient été tuées.

Mais dans un pays toujours traumatisé par le souvenir des violences post-électorales de 2007-2008 (plus de 1100 morts), ces incidents étaient restés circonscrits aux bastions de l'opposition, dans les bidonvilles de Nairobi et dans l'Ouest.

Devant la Cour suprême, les avocats de l'opposition avaient argué que le scrutin présidentiel avait été «si mal conduit et entaché de tellement d'irrégularités qu'il importe peu de savoir qui a gagné ou qui a été déclaré vainqueur».

Ils avaient estimé que le processus de compilation et de vérification des résultats avait été marqué par des erreurs et incohérences «délibérées et calculées»,

destinées à gonfler le nombre de voix de M. Kenyatta et diminuer celui de M. Odinga.

5 millions de votes concernés par les irrégularités

Ils avaient notamment reproché à l'IEBC d'avoir trop tardé à publier de nombreux procès-verbaux de bureaux de vote et circonscriptions, les seuls à faire légalement foi. Ce laps de temps avait pu, selon eux, permettre leur falsification.

L'opposition avait obtenu d'accéder à certains documents originaux de l'IEBC, dont les procès-verbaux, ses serveurs informatiques et les données GPS des kits de reconnaissance biométrique des électeurs.

Cela avait permis à ses avocats de pointer du doigt des procès-verbaux non signés ou d'autres ne présentant pas les signes d'authentification prévus par l'IEBC, autant d'irrégularités portant selon eux sur plus de 5 millions de votes.

L'IEBC avait reconnu avoir décelé quelques «erreurs humaines commises par inadvertance». Mais elle avait assuré les avoir corrigées et les considérait comme trop marginales pour avoir influé sur le résultat global. Elle avait appelé la Cour à ne pas remettre en cause la souveraineté du peuple.

Les avocats de M. Kenyatta avaient eux estimés que le large écart de voix entre le président et son rival (plus de 1,4 million de voix), et les gains significatifs obtenus par le parti au pouvoir Jubilee lors des élections des gouverneurs, sénateurs et députés, le même jour, ne laissaient planer aucun doute sur sa victoire.

Paris Match | La Rédaction, par AFP

Union des syndicats des travailleurs du Niger (USTN)

Qui de vraiment intègre pour succéder à Feu Manou Bagué ?

La mort a encore sévi dans le paysage syndical nigérien avec la disparition brutale, le lundi 1^{er} septembre dernier, du Secrétaire général de l'Union des syndicats des travailleurs du Niger (USTN), M. Manou Bagué. Toute la difficulté pour la doyenne des centrales syndicales nigériennes est de trouver l'oiseau rare qui pourra incarner le même modèle syndical que le regretté.

Élu à la tête de l'USTN en 2016, après en avoir été membre du bureau exécutif national pendant une vingtaine d'années, Feu Manou Bagué était connu des observateurs de la scène syndicale nigérienne comme étant un syndicaliste engagé et mû par le seul souci de défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs. Alors qu'il a pris les rênes de l'USTN à un moment où les principales centrales nigériennes se sont totalement inféodées au pouvoir – au point de ne même pas pouvoir publier des simples déclarations pour soutenir certains de leurs syndicats en mouvement – lui Manou Bagué s'est très vite illustré à travers sa liberté d'esprit. A travers des interviews aux médias ou à l'occasion des manifestations de certains syndicats, il n'a jamais fait montre d'une quelconque complaisance lorsqu'il considère les intérêts des travailleurs menacés. Pendant que les secrétaires généraux des autres centrales syndicales se cachent, pour sans doute ne pas trahir un accord moral conclu avec les tenants du pouvoir, lui Manou Bagué agissait à visage découvert et crachait des vérités que certains ne voulaient pas entendre. C'est pendant sa présidence tournante que l'Intersyndicale des travailleurs du Niger (ITN), devenue subitement nonchalante depuis l'arrivée au pouvoir du Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme (PNDS-TARAYYA), a commencé à donner de la voix pour dénoncer le peu d'égard que le pouvoir manifeste vis-à-vis des revendications légitimes des travailleurs. De l'avis de plusieurs analystes du mouvement syndical



nigérien, Feu Manou Bagué est l'un des rares syndicalistes nigériens à rester fidèles aux principes syndicaux depuis l'avènement du multipartisme au Niger, quand des syndicalistes n'ont pas hésité à s'acoquiner à des partis politiques pour être promus à des postes au sein de l'appareil de l'État. On le compare à deux autres anciens Secrétaires généraux de l'USTN, qui ne sont plus eux-aussi de ce monde. Il s'agit de Feus Ibrahim Mayaki et Abdou Maïgandi qui se sont donnés corps et âmes pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs, refusant de céder aux tentations d'un syndicalisme facile et ouvrant la voie aux prébendes. Toute la question est aujourd'hui de savoir si l'USTN renferme encore à son sein des hommes et des femmes rompus au vrai syndicalisme comme les regrettés Ibrahim Mayaki, Abdou Maïgandi et Manou Bagué. Qui incarne véritablement l'intégrité nécessaire pour valablement succéder au Secrétaire général décédé vendredi dernier et redonner espoir aux milliers des travailleurs nigériens qui continuent à se reconnaître à travers cette veille centrale syndicale que la multitude des syndicats et d'autres centrales sortis de ses entrailles n'ont pas réussi à enterrer ? Cette question est d'autant plus légitime et doit préoccuper les travailleurs des différents syndicats affiliés à l'USTN que le Niger se trouve ces dernières années dans une

situation où le pouvoir cherche à contrôler toutes les structures organisées susceptibles de déranger son sommeil. Ce qui est sûr c'est que le prochain congrès de l'USTN devant désigner le successeur de Feu Manou Bagué risque d'être pris en otage par des syndicalistes de service. Aux délégués d'être vigilants pour ne pas confier leur destin à celui qui va les conduire dans la gueule du loup.

Dan Lamso

LE MONDE D'AUJOURD'HUI HEBDOMADAIRE NIGERIEN D'INFORMATIONS GENERALES ET D'ANALYSE

Siège Terminus, 1^{er} virage à gauche après l'Hôtel Terminus en venant du Rond point Grand Hôtel.

**RCCM-NI-NIA-2014-B-2269 /
NIF:297 59/S**

E-mail : lemonde_niger1@yahoo.fr

Directeur de publication

Ibrahim A. YERO

CEL : 90.06.78.46

Directeur Commercial

Inoussa DICKO

90.00.99.83 / 96.75.34.12

**Conception & Composition
LE MONDE D'AUJOURD'HUI
Tirage : 1 500 Exemplaires sur
les presses de la G.I.N**

Rentrée scolaire

Les défis qui attendent le gouvernement de Brigi

Ce n'est pas notre souhait que l'année scolaire prochaine soit tumultueuse comme la précédente. Mais les germes de l'instabilité ont été déjà posés par le gouvernement pour qu'il en soit ainsi au détriment des enfants des ménages pauvres.

Puisque les dignitaires du régime de la renaissance du président Issoufou Mahamadou n'ont pas leurs progénitures dans le système public de l'enseignement pour s'inquiéter du bon fonctionnement ou non du système. Ce qui importe à leurs yeux, c'est qu'on ne dise pas que l'année a été invalidée. Il y a eu plus de jours de grève que de jours de classe au cours de l'année scolaire précédente. Les examens de fin d'année scolaire ont été pourtant organisés en dépit du fait que les programmes n'ont pas été entièrement bouclés dans le système public de l'enseignement, à cause notamment des grèves perlées qui ont émaillé toute l'année. Malgré cette situation désastreuse, des diplômes ont été décernés à des récipiendaires parmi lesquels on compte de nombreux non méritants. Le gouvernement est satisfait d'avoir réussi à relever son pari : celui

d'éviter coûte que coûte une année blanche. Mais courant la même année, il a semé les germes de l'instabilité par le biais de l'évaluation du niveau des enseignants contractuels craie en main du primaire qu'il est parvenu à imposer aux organisations syndicales du secteur. A l'issue de l'épreuve, plusieurs milliers d'enseignants ont été jugés défaillants pour dispenser le savoir aux enfants. Ils seront reversés ailleurs (?...) comme l'a indiqué, du reste, le ministre de l'Education primaire Daouda Mamadou Marthé. On ne sait pas où et pour qu'ils fassent quoi exactement à partir du moment ils sont jugés défaillants ? L'année scolaire 2017-2018 pointe à l'horizon. En principe, elle est prévue se dérouler le 15 septembre prochain pour le cycle secondaire et à la fin du mois pour les autres cycles. On ne sait pas comment le gouvernement compte s'y prendre pour pallier au gros problème d'enseignants qui se posera, pour tenir les classes en ville comme en campagne. Une source proche du ministère de l'Education primaire nous a récemment confié que Marthé et ses techniciens envisagent de

déployer les enseignants, qui occupent les bureaux, sur le terrain. Mais aussi de faire recours aux retraités du secteur pour qu'ils reprennent la craie dans le cadre d'un contrat spécial. Mais ces "mesurettes" ne régleront pas le problème tant les besoins à couvrir sont énormes, avec les milliers d'enseignants contractuels mis dans la rue. L'autre grand défi qui attend le gouvernement de Brigi Rafini, c'est de parvenir à faire en sorte que les organisations syndicales du secteur de l'éducation acceptent de reprendre le chemin de l'école et de créer les conditions de sa stabilité durant toute l'année scolaire. Ce qui n'est pas gagné d'avance. D'ores et déjà, les dirigeants de la Synergie Cause Niger/Synaceb, qui a engagé le bras de fer avec le ministre Marthé, a annoncé clairement son intention de boycotter la rentrée. D'aucuns diront que c'est de bonne guerre, à cause notamment de la misère et l'humiliation que le gouvernement leur a faire endurées l'année dernière. Jusqu'à présent, ils contestent encore l'évaluation qui a été imposée à leurs militants. Et ils entendent remettre la question sur la table. A



cela viennent se greffer naturellement leurs revendications non satisfaites par le gouvernement qu'ils traînent depuis plusieurs années. En organisant son test d'évaluation de l'aptitude des contractuels pendant les vacances scolaires, le gouvernement était en bonne position. Il n'avait aucune crainte par rapport à des grèves éventuelles. Durant cette période, les organisations syndicales ne disposaient d'aucun moyen de pression pour le contraindre à y renoncer. La seule arme en leur possession, c'est d'appeler leurs militants à boycotter les épreuves. Et ils l'ont fait. Avec la reprise prochaine des cours, la tendance va inévitablement s'inverser en faveur des enseignants.

Tawèye



M. Ali Soumana, Fondateur de l'Hebdomadaire le Courrier arrêté depuis le 29 juin 2017 et déporté à Filingué

Extrait de l'ordonnance 2010-035 du 04 juin 2010 portant régime de la liberté de presse au Niger

CHAPITRE X : Des poursuites et de la répression

SECTION I : Des personnes responsables des crimes et délits commis par voie de presse

Article 67 : En matière de délit de presse, la détention préventive est interdite. Le juge ne peut décerner ni un mandat de dépôt ni un mandat d'arrêt.

NO COMMENT !